



Réponse de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth MARGUE, à la question parlementaire n°4847 du 30 septembre 2026 de l’honorable Député Dan BIANCALANA au sujet de l’évolution de la population au Centre pénitencier Uerschterhaff (CPU).

1. Comment le nombre de détenus et le taux d’occupation du CPU ont-ils évolué mensuellement depuis janvier 2025 ?

Le CPU a été conçu pour accueillir 400 détenus. La capacité d’accueil théorique a toutefois été portée à 416, puis à 417 places, et sera prochainement augmentée à 437 places. Mais cette nouvelle augmentation résulte de l’adaptation de certaines cellules permettant d’y héberger un nombre plus élevé de détenus (voir réponse à la question 5).

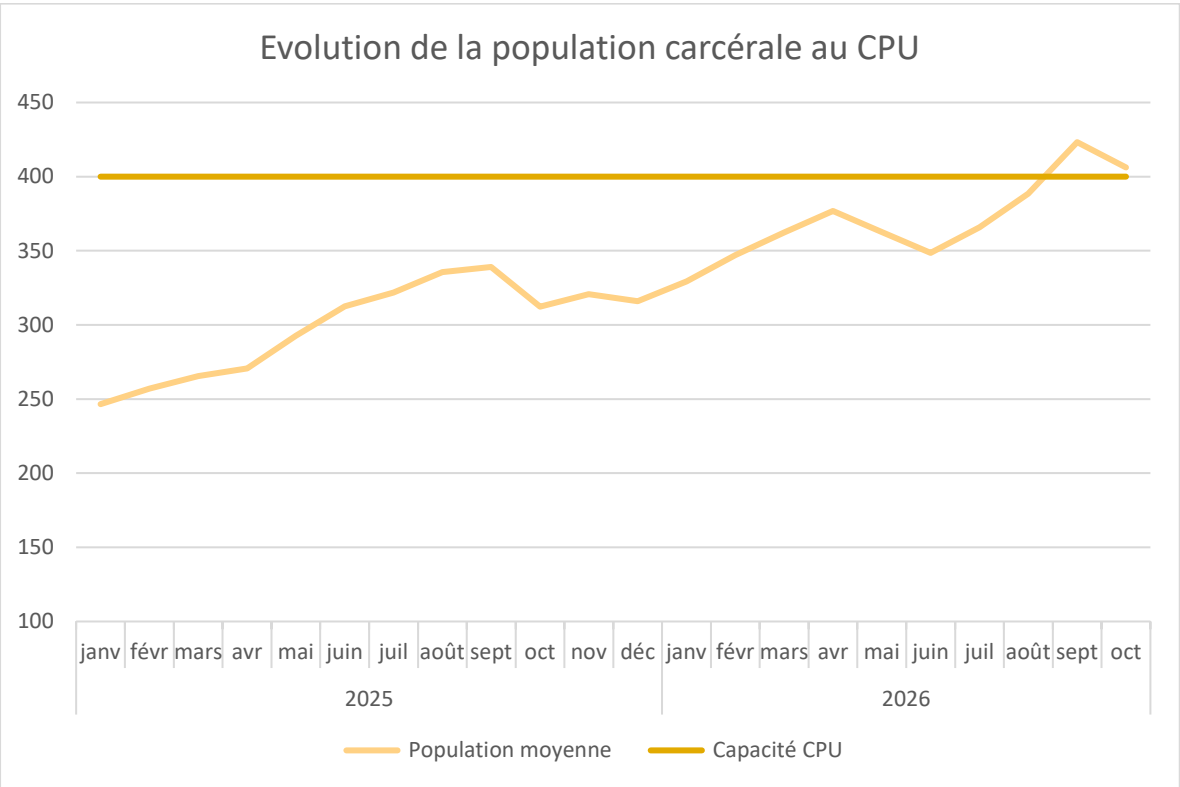
		Pop journalière	moyenne	Taux d'occupation moyen
2025	janv	247		62%
	févr	257		64%
	mars	265		66%
	avr	271		68%
	mai	293		73%
	juin	313		78%
	juil	322		80%
	août	336		84%
	sept	339		85%
	oct	312		78%
	nov	321		80%
	déc	316		79%
2026	janv	329		82%
	févr	347		87%
	mars	362		91%
	avr	377		94%
	mai	363		91%
	juin	349		87%
	juil	366		91%
	août	388		97%
	sept	423		106%
	oct*	406		101%

*données au 19.10.2026

Depuis janvier 2025, la population carcérale au CPU a connu une augmentation globale et continue, à l’exception des mois d’octobre 2025, mai 2026 et juin 2026, au cours desquels une légère baisse a été observée. Le taux d’occupation moyen a atteint 80 % dès le mois de juillet 2025, puis 90 % en mars 2026. Au 29 août 2026, le taux d’occupation du CPU a atteint 100 %. Au 15 septembre 2026, un pic



est atteint avec 432 détenus (108% de la capacité prévue à la construction) avant de baisser à 101% en octobre 2026.



2. Quelles sont, selon Madame la Ministre, les principales raisons de la hausse récente du nombre de détenus au CPU ? Celle-ci s’explique-t-elle notamment par une augmentation du nombre de nouvelles admissions en détention préventive ou par une évolution de leur durée moyenne ?

Compte tenu de la nature même de la détention préventive, le CPU doit gérer quotidiennement un volume d’entrées et de sorties plus important que les autres centres pénitentiaires. À titre d’exemple, en 2026, le CPU a enregistré jusqu’à 10 entrées au cours d’une même journée et jusqu’à 13 sorties lors d’une autre journée.

L’analyse des flux d’entrée et de sortie au cours des dernières années, conformément aux définitions retenues par le Conseil de l’Europe (Comité Européen pour les Problèmes Criminels), fait apparaître les chiffres suivants :

	2023	2024	2025	2026*
Entrées	820	844	985	925
Sorties	631	651	677	591

*données au 19/10/2026



En septembre 2026, le nombre d’entrées au sein du CPU dépasse déjà celui constaté pour l’ensemble de l’année 2024. Si cette tendance se maintient jusqu’à la fin de l’année, le nombre total d’entrées pourrait atteindre 1.233 entrées en 2026, soit une augmentation de 25 % par rapport à 2025.

Cette augmentation ne résulte cependant pas d’un allongement de la durée moyenne de détention. En effet, l’indicateur de longueur de la détention (IALI) relatif à la durée moyenne de détention est demeuré stable depuis 2023 :

	2023	2024	2025	2026*
IALI - (en mois)	3.5	3.7	3.6	3.6
*valeurs calculées au 19/10/2026				

Ces données indiquent ainsi que l’augmentation récente de la population carcérale au CPU s’explique principalement par l’augmentation du nombre d’admissions plutôt que par une augmentation de la durée moyenne de la détention préventive.

3. Pour quelles principales catégories d’infractions les personnes actuellement détenues au CPU sont-elles poursuivies ? Cette répartition a-t-elle évolué depuis 2025 ?

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des principales catégories d’infractions :

Homicide volontaire	Homicides volontaires
Tentative d'homicide volontaire	
Coups et blessures volontaires	Coups et blessures volontaires
Viol	Viols
Viol sur mineur	
Attentat à la pudeur	Autres types de délits à caractère sexuel
Attentat à la pudeur sur mineur	
Vol à l'aide de violences	Vols avec violence
Vol simple	Autres types de vols
Vol qualifié	
Abus de confiance	Infractions en matière économique et financière
Blanchiment	
Escroquerie	
Recel	
Faux et/ou usage de faux	
Stupéfiants	Infractions en matière de stupéfiants
Armes prohibées, menaces d’attentat, harcèlement, destruction de biens, outrage aux bonnes mœurs	Autres

Au 30 septembre 2026, les infractions liées aux vols avec violence et aux autres types de vols représentent à elles seules 50 % des infractions à l’origine de la détention des personnes incarcérées au CPU. Les infractions en matière de stupéfiants en représentent quant à elles environ 21 %.



Par rapport au début de l'année 2025, les catégories d'infractions à l'origine de l'arrestation ayant enregistré les augmentations les plus marquées en valeur absolue sont les « vols avec violence », les « autres types de vols » et les « infractions en matière de stupéfiants ».

En détail : Infractions à la base de l'arrestation (catégorisation internationale de l'ONUDC)

	01.01.2025	01.07.2025	01.01.2026	01.07.2026	19.10.2026
Homicides volontaires	33	33	40	34	35
Coups et blessures volontaires	8	10	10	11	12
Viols	9	11	11	13	15
Autres types de délits à caractère sexuel	8	4	3	2	4
Vols avec violence	15	35	43	49	59
Autres types de vols	110	108	139	120	141
Infractions en matière économique et financière	7	14	16	13	23
Infractions en matière de stupéfiants	37	74	39	79	83
Autres	24	22	19	30	29
Total	251	311	320	351	401

4. La surpopulation actuelle a-t-elle des conséquences sur le régime de la détention, notamment sur l'accès aux activités, aux soins ou sur les possibilités de séparation entre les détenus ?

Non, selon les informations de l'administration pénitentiaire, il n'y a pas eu d'incidence sur le régime de détention.

Évidemment la forte occupation représente un défi supplémentaire sur les plans organisationnel et sécuritaire. Néanmoins, la sécurité du personnel et des détenus a pu être pleinement assurée. Les mesures de séparation des détenus qui s'imposent pour des raisons de sécurité ou dans l'intérêt de l'enquête sont aussi respectées.

5. Le Gouvernement dispose-t-il de projections concernant l'évolution du taux d'occupation du CPU ? Des capacités d'accueil supplémentaire sont-elles prévues ou envisagées à court ou moyen terme ?

À ce stade, les projections relatives à l'évolution du taux d'occupation du CPU et, partant, à celle de la détention préventive doivent être envisagées avec prudence, compte tenu des évolutions en cours. Le renforcement substantiel des effectifs de la Police grand-ducale et des autorités judiciaires, déjà engagé, se poursuit. Par ailleurs, des réformes législatives visant à accélérer les procédures judiciaires, et susceptibles d'avoir également un impact sur le recours à la détention préventive, ont été déposées mais n'ont pas encore été adoptées. Tel est notamment le cas du projet de loi relatif à la comparution accélérée.

Des capacités d'accueil supplémentaires sont prévues à court terme. Ainsi, l'installation de 20 lits superposés dans des cellules adaptées à cet effet est prévue pour la fin du mois d'octobre 2026, ce qui portera la capacité d'accueil du CPU de 417 à 437 places.

À moyen terme, les différentes pistes découlant des scénarios envisagés font actuellement l'objet d'analyses approfondies et sont en cours d'affinement. Dès que la Commission d'analyse critique



(CAC) aura arrêté sa décision concernant le projet de réhabilitation du CPL, laquelle aura une incidence déterminante sur les différents scénarios envisageables à moyen terme pour le CPL et le CPU, des propositions adaptées pourront être soumises dans les meilleurs délais afin d'augmenter les capacités d'accueil aussi rapidement que possible.

Luxembourg, le 27 octobre 2026

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue